



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R32-2019-029

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2019

# Sommaire

## SGAR Hauts-de-France

R32-2019-01-31-003 - Arrêté portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts de France (7 pages)	Page 3
R32-2019-01-31-002 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. TAPADINHAS, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France (8 pages)	Page 11
R32-2019-01-31-004 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. TAPADINHAS, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État (4 pages)	Page 20

SGAR Hauts-de-France

R32-2019-01-31-003

Arrêté portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts de France



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**Arrêté préfectoral portant organisation de la direction régionale de  
l'environnement, de l'aménagement et du logement  
de la région Hauts-de-France**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives, notamment son annexe I dans sa rédaction résultant du décret n°2015-969 du 31 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2019 nommant M. Laurent TAPADINHAS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France;

Vu l'avis des comités techniques des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement des régions Hauts-de-France réunis en formation conjointe le 20 novembre 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France ;

## Arrête :

### Article 1 :

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France a son siège à Lille.

### Article 2 :

L'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, appelée « organisation-cible » dans la suite du présent arrêté, est constituée des structures suivantes rattachées au directeur régional :

- la direction

Les services dits métiers

- le service risques
- le service eau et nature
- le service énergie, climat, logement, aménagement du territoire
- le service mobilité et infrastructures
- le service sécurité des transports et des véhicules
- le service information, développement durable et évaluation environnementale

Les services dits supports

- le secrétariat général
- le service juridique mutualisé
- le service mutualisé marchés, paie, comptabilité

Les missions d'appui à la direction

- la mission stratégie et pilotage régional
- la mission qualité écoresponsabilité
- la mission communication
- la mission sécurité-défense

Les unités départementales

- l'unité départementale de l'Aisne
- l'unité départementale de Lille
- l'unité départementale du Hainaut
- l'unité départementale de l'Oise
- l'unité départementale de l'Artois
- l'unité départementale du Littoral
- l'unité départementale de la Somme

L'organisation détaillée et les implantations des structures sont précisées à l'annexe 1-a.

### Article 3 :

La direction assure le pilotage de l'ensemble des activités de la DREAL. Le Directeur régional est délégué de bassin Artois-Picardie. Le directeur régional est assisté de quatre directeurs adjoints dont un est en charge de la délégation ministérielle pour la Zone de Défense Nord.

Le service risques est chargé de la prévention des risques industriels et miniers, de la sécurité des ouvrages hydrauliques, de la prévision des crues et de l'hydrométrie.

Le service eau et nature est chargé de la nature, des paysages, de la biodiversité, de l'eau et des risques naturels. La délégation de bassin Artois-Picardie est rattachée à ce service.

Le service énergie, climat, logement, aménagement du territoire est chargé de la transition énergétique, de la lutte contre le changement climatique, de la qualité de l'air, de l'habitat, de l'amélioration de la qualité dans la construction et de l'aménagement du territoire.

Le service mobilité infrastructures est chargé de l'élaboration de la stratégie de L'État pour la mobilité et les transports, de la politique contractualisée de financement et d'accompagnement des porteurs de projets pour les infrastructures de transports et services associés, et de la conduite des missions de maître d'ouvrage pour les opérations d'investissement sur le réseau routier national.

Le service sécurité des transports et des véhicules est chargé de la régulation des transports et de la sécurité des circulations et des véhicules : régulation et contrôle des transports terrestres, contrôle et réception des véhicules et sécurité routière.

Le service information, développement durable et évaluation environnementale est chargé de la connaissance, du pilotage de l'autorité environnementale et de la promotion du développement durable.

Le secrétariat général est chargé des fonctions Ressources Humaines, de la gestion financière, de la logistique et des moyens généraux. Il assiste et conseille le directeur régional dans la démarche d'évaluation des risques au travail, dans la mise en place d'une politique de prévention des risques et la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail.

Le service juridique mutualisé est chargé à l'échelle de la zone de gouvernance du conseil juridique, des contentieux et pré-contentieux.

Le service mutualisé marchés, paie, comptabilité est chargé de la gestion administrative et de la paie, des retraites, des achats et marchés ainsi que du Centre de Prestations Comptables Mutualisé.

La mission stratégie et pilotage régional est chargée de la programmation et du pilotage régional, à l'échelle de la zone de gouvernance.

La mission qualité écoresponsabilité est chargée du management de la qualité, du contrôle de gestion et de la démarche éco-responsabilité.

La mission communication est chargée de la communication interne et externe.

La mission sécurité-défense est chargée de la veille opérationnelle, de l'alerte et de la préparation à la gestion de crise.

#### Article 4 :

Les unités départementales assurent à l'échelle infra-départementale ou départementale :

- sous le pilotage fonctionnel du service Risques : les missions relatives à la prévention des risques industriels
- sous le pilotage fonctionnel du service Sécurité des Transports et des Véhicules : les missions de contrôles de véhicules.

Les ressorts d'intervention des unités départementales, selon les missions concernées, sont précisés à l'annexe 1-b.

#### Article 5 :

L'organisation-cible décrite aux articles 2, 3 et 4 est mise en place au plus tard à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les constitutions de structures de l'organisation-cible peuvent être mises en œuvre à des dates antérieures à celle indiquée au premier alinéa, sur décision du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, après avis du comité technique de service déconcentré.

#### Article 6 :

L'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 est abrogé.

Article 7 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **31 JAN. 2019**



Michel LALANDE



Conformément aux dispositions des articles R 421.-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ANNEXE 1**  
**Organisation-cible de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France**

**a- Organisation détaillée**

Une structure N-1 est rattachée au directeur régional. Une structure N-2 est rattachée à la structure de rang supérieur la précédant dans le tableau ci-dessous.

Pour l'implantation géographique, le nom de la ville cité en premier est celui où est localisé le responsable de la structure.

<b>Structures N-1</b>	<b>Structures N-2</b>	<b>Implantation géographique</b>
Service risques		Lille
	Pôle risques accidentels technologiques	Lille
	Pôle risques chroniques	Lille - Amiens
	Pôle sous-sol et ouvrages hydrauliques	Lille - Amiens
	Pôle prévision des crues et hydrométrie	Lille – Amiens - Lambersart
Service eau et nature		Amiens
	Pôle Délégation de bassin Artois-Picardie	Lille
	Pôle Laboratoire d'hydrobiologie	Amiens
	Pôle planification et gestion de l'eau	Amiens
	Pôle risques naturels	Amiens
	Pôle nature et biodiversité	Amiens
	Pôle sites et paysages	Amiens - Lille
Service énergie, climat, logement, aménagement du territoire		Lille
	Pôle énergie climat air	Lille
	Pôle aménagement du territoire	Lille
	Pôle habitat construction	Lille
	Mission expertise et capitalisation	Lille
Service mobilité et infrastructures		Lille - Amiens
	Pôle stratégie/Mobilité Déplacement/transport	Lille - Amiens
	Pôle maîtrise d'ouvrage du RRN	Lille - Amiens
	Pôle finances et commande publique	Lille - Amiens
Service sécurité des transports et des véhicules		Lille - Amiens
	Pôle régulation des transports	Lille – Amiens – Arras – Prouvy – Calais – Beauvais - Soissons
	Pôle sécurité des circulations	Lille
	Pôle véhicules	Lille
Service information, développement durable et évaluation environnementale		Lille
	Pôle autorité environnementale	Lille - Amiens
	Pôle promotion de la transition écologique vers un développement durable	Lille
	Pôle promotion de la connaissance	Lille
	Pôle atelier des données	Lille - Amiens



Service juridique mutualisé		Lille
	Pôle affaires générales et environnement	Lille
	Pôle travaux et contrats publics	Lille
	Pôle contentieux pénal urbanisme et installations classées	Lille
	Pôle contentieux administratif urbanisme	Lille
	Pôle contentieux et affaires juridiques	Amiens
	Pôle contrôle de légalité	Amiens
Service mutualisé marchés, paie, comptabilité		Lille
	Pôle achats-marchés	Lille
	Pôle CPCM	Lille
	Pôle GA Paie Retraites	Amiens
Secrétariat général		Lille - Amiens
	Pôle ressources humaines	Lille - Amiens
	Pôle gestion financière	Lille - Amiens
	Pôle logistique	Lille - Amiens
	Mission hygiène et sécurité	Lille - Amiens
	Mission d'accompagnement personnalisé	Lille - Amiens
Mission stratégie et pilotage régional		Lille
	Pôle Service social régional	Lille – Arras – Amiens - Laon
	Pôle médecine de prévention	Lille – Arras - Amiens
Mission qualité écoresponsabilité		Lille
	Pôle pilotage qualité-écoresponsabilité Nord	Lille
	Pôle de proximité qualité écoresponsabilité Sud	Amiens
Mission communication		Lille - Amiens
Mission sécurité-défense		Lille
Unité départementale de l'Aisne		Saint-Quentin
	Équipe 1	Saint-Quentin
	Équipe 2	Soissons
	Équipe 3	Soissons
	Équipe 4	Saint-Quentin
Unité départementale de Lille		Lille
	Équipe 1	Lille
	Équipe 2	Lille
	Équipe Véhicules	Lille
Unité départementale du Hainaut		Prouvy
	Équipe 1	Prouvy
	Équipe 2	Prouvy
	Équipe 3	Prouvy
	Équipe 4	Prouvy
	Équipe Véhicules	Prouvy
	S3PI	Prouvy

Unité départementale de l'Oise		Beauvais
	Équipe 1	Beauvais
	Équipe Véhicules	Beauvais
	Équipe 3	Beauvais
	Équipe 4	Beauvais
	Équipe 5	Beauvais
Unité départementale de l'Artois		Béthune
	Équipe 1	Béthune
	Équipe 2	Béthune
	Équipe 3	Béthune
	Équipe 4	Béthune
	Équipe Véhicules	Béthune
	S3PI	Béthune
Unité départementale du Littoral		Gravelines
	Équipe 1	Gravelines
	Équipe 2	Gravelines
	Équipe 3	Gravelines
	Équipe 4	Gravelines
	S3PI	Gravelines
Unité départementale de la Somme		Glisy
	Équipe 1	Glisy
	Équipe 2	Glisy
	Équipe 3	Glisy
	Équipe Véhicules	Glisy

#### b- Ressort des unités départementales

Unité départementale	Ressort d'exercice des compétences
Unité départementale de l'Aisne	Département de l'Aisne
Unité départementale de Lille	Arrondissement de Lille
Unité départementale du Hainaut	Arrondissements d'Avesnes-sur-Helpe, de Douai, de Cambrai et de Valenciennes
Unité départementale de l'Oise	Département de l'Oise
Unité départementale de l'Artois	Arrondissements d'Arras, Béthune et Lens
Unité départementale du Littoral	Arrondissements de Dunkerque, Boulogne, Calais, Montreuil et Saint-Omer
Unité départementale de la Somme	Département de la Somme

SGAR Hauts-de-France

R32-2019-01-31-002

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M.  
TAPADINHAS,  
Directeur régional de l'environnement de l'aménagement  
et du logement  
Hauts-de-France



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

### **Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Laurent TAPADINHAS Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 85/337/CEE modifiée du Conseil du 27 juin 1985 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ;

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment le chapitre 1er du titre 2 du livre 1er ;

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre II du titre II du livre 1er et plus particulièrement les articles L.122-1 à L.122-12 ;

Vu le code de l'énergie et plus particulièrement l'article L. 233-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 modifiée relative à la prévision des risques hydrologiques naturels et à la réparation des dommages ;

Vu la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 200/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°79-222 du 6 mars 1979 modifié fixant le régime applicable aux transports routiers internationaux de voyageurs ;

Vu le décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°99-752 du 30 août 1999 modifié relatif aux transports routiers de marchandises ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L. 122-1 et L.122-7 du code de l'environnement ;

Vu le décret n°2009-1625 du 24 décembre 2009 relatif à l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu le décret n°2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial ;

Vu le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;

Vu le décret n° 2013-448 du 30 mai 2013 modifié relatif à la Commission nationale des sanctions administratives et aux commissions territoriales des sanctions administratives dans le domaine du transport routier ;

Vu le décret no 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret no 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2015-1738 du 24 décembre 2015 relatif aux bilans d'émission de gaz à effet de serre ;

Vu le décret n°2016-141 du 11 février 2016 relatif au statut d'électro-intensif et à la réduction de tarif d'utilisation du réseau public de transport accordée aux sites fortement consommateurs d'électricité ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de L'État et des membres du corps des dessinateurs de l'équipement du ministère chargé du développement durable ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité

Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État et des membres du corps des dessinateurs de l'équipement du ministère chargé du développement durable ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté de la ministre du logement et de l'égalité des territoires, du ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique, de la ministre des outre-mer et du secrétaire d'État au budget en date du 1<sup>er</sup> août 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du ministre d'Etat, de la transition écologique et solidaire, et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 10 janvier 2019, chargeant M. Laurent TAPADINHAS, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu la note de l'Agence nationale de l'habitat du 22 janvier 2010 ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

Article 1er - Délégation est donnée à Monsieur Laurent TAPADINHAS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences dans les domaines suivants :

### I. - ADMINISTRATION GENERALE- PERSONNEL

1°) Tous les actes relatifs à l'activité et au fonctionnement de son service ainsi que tous les actes relatifs au recrutement et à la gestion déconcentrée du personnel placé sous son autorité.

### II - TRANSPORTS

#### II.1 Transport de marchandises

##### II.1.1 Décret n°99-752 du 30 août 1999 modifié relatif aux transports routiers de marchandises

Délégation est donnée pour toutes les décisions, procédures et informations prévues par ce décret à l'exception des décisions suivantes :

Art. 8 : Décision de suspension de l'autorisation d'exercer

Art. 9-5 : Décision de suspension ou de retrait de l'autorisation d'exercer

Art. 7 : Perte de l'honorabilité professionnelle (sanction administrative prise après avis de la commission territoriale de sanctions administratives)

Art. 18 : Retrait des titres, immobilisation des véhicules (sanctions administratives prises après avis de la commission territoriale de sanctions administratives)

Art. 18-1 : Interdiction de réaliser des transports de cabotage sur le territoire national (sanction administrative prise après avis de la commission territoriale de sanctions administratives)

II.1.2 Arrêté du 7 février 2002 modifié relatif aux autorisations de transport routier de marchandises délivrées aux entreprises établies en France dans le cadre du contingent multilatéral du Forum international des transports (ex-Conférence européenne des ministres des transports)

Délégation est donnée pour toutes les décisions, procédures et informations prévues par cet arrêté

II.1.3 Arrêté du 12 juillet 2000 modifié relatif aux autorisations bilatérales pour les transports routiers internationaux de marchandises délivrées aux entreprises résidant en France

Délégation est donnée pour toutes les décisions, procédures et informations prévues par cet arrêté

## II.2 Transport public de personnes

II.2.1 Décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes

Délégation est donnée pour toutes les décisions, procédures et informations prévues par ce décret à l'exception des décisions suivantes :

Art. 5 : Interdiction d'exercice de l'activité de transport public routier de personnes

Art. 6-1 : Décision de suspension de l'autorisation d'exercer

Art. 11 : Décision de suspension ou de retrait de l'autorisation d'exercer

Art. 6 : Perte de l'honorabilité professionnelle (sanction administrative prise après avis de la commission territoriale de sanctions administratives)

Art. 44-1 : Retrait des titres, immobilisation des véhicules (sanctions administratives prises après avis de la commission territoriale de sanctions administratives)

Art. 44-2 : Interdiction de réaliser des transports de cabotage sur le territoire national (sanction administrative prise après avis de la commission territoriale de sanctions administratives)

II.2.2 Décret n°79-222 du 6 mars 1979 modifié fixant le régime applicable aux transports routiers internationaux de voyageurs

Délégation est donnée pour toutes les décisions, procédures et informations prévues par ce décret pour ce qui concerne l'autorisation de service régulier international limité à la région Hauts-de-France et à un État limitrophe définie au a) de l'article 4.

## II.3 Commissionnaire de transport

Délégation est donnée pour toutes les décisions, procédures et informations prévues par les articles R1422-1 à R1422-25, article R1452-1 du Code des transports à l'exception des décisions suivantes :

Art. R1422-25 : radiation du registre dans le cas où l'entreprise cesse de remplir les conditions auxquelles est subordonnée l'inscription au registre

Art. R1452-1 : radiation du registre (sanction administrative prise après avis de la commission territoriale de sanctions administratives)

## II.4 Courtier de fret fluvial

Délégation est donnée pour toutes les décisions, procédures et informations prévues par les articles R4421-1, articles R4441-1 à R4441-11 du Code des transports à l'exception des décisions suivantes :

Art. R4441-9 : radiation du registre lorsque les conditions requises pour l'inscription ne sont plus satisfaites

## II.5 Commission territoriale des sanctions administratives

II.5.1 Décret n° 2013-448 du 30 mai 2013 modifié relatif à la Commission nationale des sanctions administratives et aux commissions territoriales des sanctions administratives dans le domaine du transport routier

Délégation est donnée pour saisir la commission territoriale des sanctions administratives en application de l'art. 14 et pour désigner les rapporteurs en application de l'art.17

## II.6 Centres de formation

II.6.1 Arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier

Délégation est donnée pour toutes les décisions, procédures et informations prévues par cet arrêté à l'exception des décisions suivantes :

- Retrait de l'agrément si le centre de formation, organisateur d'examen, agréé cesse de remplir les critères sur le fondement desquels il a été agréé : Art. 7-1 III
- Retrait de l'agrément en cas de manquement grave ou répété du centre de formation, organisateur d'examen, à ses obligations

II.6.2 Décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs.

Délégation est donnée pour toutes les décisions, procédures et informations relatives à l'agrément et au contrôle des centres de formation prévus par ce décret à l'exception des décisions suivantes :

Art. 15 V : Retrait ou suspension de l'agrément

## III. - INVESTISSEMENTS ROUTES NATIONALES

Délégation est donnée pour prendre toutes les décisions, conduire toutes les procédures, demander toutes les informations suivantes :

- Voirie nationale et opérations dont l'État est le maître d'ouvrage, y compris autoroute et voie express : actes incombant à l'expropriant et toutes opérations d'instruction à l'exclusion des arrêtés ordonnant l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et des enquêtes parcellaires.
- en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et du code de l'urbanisme

## IV. - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS

Délégation est donnée pour prendre toutes les décisions, conduire toutes les procédures, demander toutes les informations suivantes :

- délivrer, pour les projets relevant d'un examen au cas par cas, les accusés de réception des formulaires de demande d'examen et demander les éléments complémentaires nécessaires,
- signer les décisions concernant la nécessité ou non, pour les projets relevant d'une procédure d'examen au cas par cas, de réaliser une étude d'impact, à l'exception de tous projets concernant des ZAC et, plus particulièrement, ceux portés par des pétitionnaires et maîtres d'ouvrage dans le ressort des communes et établissements publics de coopération intercommunale mentionnés au 5ème paragraphe,
- signer les avis sur le degré de précision des informations à fournir dans l'étude d'impact,



- délivrer les accusés de réception des études d'impact et saisir les services de l'État pour solliciter leur contribution, utile à l'élaboration de l'avis de l'autorité environnementale,

- signer les avis relatifs aux projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement sur le territoire Hauts-de-France, conformément aux dispositions des articles L.122-1 et L.122-7 du code de l'environnement, à l'exception de ceux portés par des collectivités territoriales et les établissements publics suivants et dans leur ressort :

Département du Nord :

- commune de Lille et Métropole Européenne de Lille,
- commune de Dunkerque et Communauté urbaine de Dunkerque,
- commune de Valenciennes et Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole.

Département du Pas-de-Calais :

- commune de Calais et Communauté d'agglomération du Calaisis,
- commune du Touquet,
- communauté urbaine d'Arras,
- communauté d'agglomération du Boulonnais,
- communauté d'agglomération de Lens-Liévin

Département de l'Aisne :

- commune de Laon et communauté d'agglomération du pays de Laon.
- commune de Saint Quentin.

Département de l'Oise :

- commune de Beauvais et communauté d'agglomération du Beauvaisis,
- commune de Compiègne,
- commune de Creil

Département de la Somme :

- commune d'Amiens et communauté d'agglomération d'Amiens-Métropole.

## V. - ENERGIE

### V-1 Plans climat air énergie territoriaux

Décret n°2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial

Art. 1 : transmission à la collectivité qui engage l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial de l'ensemble des informations et des données relatives au schéma régional climat air énergie ; transmission de l'avis sur le projet de plan climat air énergie territorial

### V-2 Audits énergétiques

Loi n°2013-619 du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable

Art. 40 (codifié en partie à l'article L233-4 du code de l'énergie) : mise en demeure des obligés de se conformer à leurs obligations

### V-3 Bilans d'émission de gaz à effet de serre

Décret n°2015-1738 du 24 décembre 2015 relatif aux bilans d'émission de gaz à effet de serre

Art. 7 : mise en demeure des obligés de satisfaire leurs obligations

### V-4 Réduction de tarif d'utilisation du réseau public de transport accordée aux sites fortement consommateurs d'électricité

Décret n°2016-141 du 11 février 2016 relatif au statut d'électro-intensif et à la réduction de tarif d'utilisation du réseau public de transport accordée aux sites fortement consommateurs d'électricité

Art. 1 : courrier de non opposition ou d'opposition concernant l'attestation nécessaire pour bénéficier de la réduction (article D. 341-7 du code de l'énergie)

Art. 2 : accords mentionnés aux 6° et 7° de l'article D. 341-9 du code de l'énergie (possibilité de baser le calcul de la réduction sur l'année précédant la demande, possibilité de considérer comme un unique site de consommation les sites alimentés par le même poste d'entrée géré par le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité appartenant à des entreprises dont le capital et les droits de vote sont détenus directement ou indirectement à au moins 50 % par le même actionnaire ultime)

#### V-5 Appels d'offres organisés par la Commission de régulation de l'énergie (CRE)

Délégation est donnée pour prendre tous les actes et décisions élaborés dans le cadre des procédures prévues par les appels d'offres organisés par la Commission de régulation de l'énergie, à l'exception des avis sur les plans d'approvisionnement en biomasse avant désignation des lauréats

#### VI. – LOGEMENT

Délégation est donnée pour signer les actes et avis suivants :

- actes consécutifs du comité régional de l'habitat et de l'hébergement liés à l'exécution des budgets (BOP 135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ; crédits de l'Agence nationale de l'habitat) ;
- avis sur les opérations programmées contractualisées par les délégations locales de l'Agence nationale de l'habitat ;
- avis sur les conventions de gestion et les avenants s'y afférant des établissements publics de coopération intercommunale délégataires des aides à la pierre accordées par l'Agence nationale de l'habitat ;
- actes de gestion courante en matière d'exécution budgétaire annuelle (BOP 135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ; crédits de l'Agence nationale de l'habitat).

#### VII - DIVERS

- décisions d'habilitations pour la réalisation de diagnostics sur site de fonctionnement des dispositifs de suivi régulier des règles et de mesure de la pollution éliminée par un ouvrage de dépollution industrielle

Article 2 - Sont exclus de cette délégation générale :

1) Les correspondances et décisions administratives adressées :

- aux ministres
- au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux lorsque le courrier de saisine m'est personnellement adressé ;
- aux maires des communes chefs lieux de département et les EPCI de leur ressort ;
- aux cabinets ministériels et aux administrations centrales.

2) Les mémoires introductifs d'instance et les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État.

3) Toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.

4) Les correspondances et décisions administratives du Préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie.

5) Les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics à l'exception des conventions de gestion relatives aux aides à la pierre accordées par l'Agence nationale de l'habitat mentionnées au paragraphe VI de l'article 1<sup>er</sup>.

Article 3 - Monsieur Laurent TAPADINHAS, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France peut déléguer sa signature aux agents placés sous sa responsabilité. Une copie de la décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région Hauts-de-France aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 - L'arrêté du 8 janvier 2018 portant délégation de signature est abrogé.

Article 5 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France

Fait à Lille, le **31 JAN. 2019**

Michel LALANDE



Conformément aux dispositions des articles R 421.-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

SGAR Hauts-de-France

R32-2019-01-31-004

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M.  
TAPADINHAS,  
Directeur régional de l'environnement de l'aménagement  
et du logement  
Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du  
budget de l'État



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Direction du pilotage et de la gestion des  
ressources de l'État

Mission suivi et performance des BOP

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75  
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique  
à Monsieur Laurent TAPADINHAS  
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-  
France  
pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Vu l'ordonnance 2015-889 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de France ;
- Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

- du 21 décembre 1982 pour les budgets du ministère de l'urbanisme et du logement,
- du 21 décembre 1982 pour les budgets du ministère des transports,
- du 30 décembre 1982 pour les budgets du ministre chargé de la jeunesse et des sports et le secrétariat d'État chargé du tourisme,
- du 27 janvier 1992 pour les budgets du ministère de l'environnement,
- du 4 janvier 1994 pour le budget du ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville,
- du 29 décembre 1998 pour les budgets du ministère de la justice,
- du 29 avril 1999 pour le budget des services généraux du premier ministre ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'égalité des territoires et du logement pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Laurent TAPADINHAS en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Haut de France ;

Vu la décision n°30 du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales

## ARRETE

**Article 1er :** Délégation est donnée à Monsieur Laurent TAPADINHAS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, en tant que responsable délégué de budgets opérationnels de programmes régionaux, à l'effet de :

1. présenter pour validation les projets de budgets opérationnels de programme au RBOP, en proposant notamment une répartition des crédits entre les services responsables d'unité opérationnelle pour les budgets opérationnels de programmes régionaux suivants :

### **Écologie, développement et aménagement durables**

Programme 113 : « paysage, eau et biodiversité », titres 3, 5 et 6

Programme 159 : « expertise, information géographique et météorologique », titres 3,6 et 7

Programme 181 : « prévention des risques », titres 3, 5 et 6

Programme 203 : « infrastructures et services de transport », titres 3, 5 et 6

Programme 207 : « sécurité et circulation routières », titres 3, 5 et 6

Programme 217 : « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer », titres 2, 3, 5 et 6

### **Ville et logement**

Programme 135 : « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat », titres 3, 5 et 6

2. procéder à des réajustements de répartition en cours d'exercice budgétaire. Les réajustements dont le montant est supérieur à 10% du budget régional pour les programmes susvisés seront soumis à mon avis.

3. présenter pour le 31 janvier de l'année N+1 un bilan d'exécution annuel détaillé au RBOP contenant une analyse de l'exécution, de l'atteinte des objectifs et des indicateurs

**Article 2 :** Délégation est donnée à M. Laurent TAPADINHAS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, en tant que responsable d'unités opérationnelles et/ou centre prescripteur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes visés à l'article 1<sup>er</sup> et des missions suivantes :

### **Écologie, développement et aménagement durables**

Programme 113 : « paysage, eau et biodiversité », titres 3, 5 et 6

Programme 159 : « expertise, information géographique et météorologique », titres 3, 6 et 7

Programme 174 : « énergie et après-mines », titres 3, 5 et 6

Programme 181 : « prévention des risques », titres 3, 5 et 6

Programme 203 : « infrastructures et services de transport », titres 3, 5 et 6

Programme 207 : « sécurité et circulation routières », titres 3, 5 et 6

Programme 217 : « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer », titres 2, 3, 5 et 6

#### **Gestion du patrimoine immobilier de l'État**

Programme 723 : « opérations immobilières déconcentrées », uniquement en qualité de responsable de centre prescripteur, titres 3 et 5

#### **Direction de l'action du gouvernement**

Programme 333 : « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », titres 3 et 5, action 1

Programme 333 : « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », titres 3 et 5, action 2, uniquement en qualité de responsable de centre prescripteur

#### **Ville et logement**

Programme 135 : « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat », titres 3, 5 et 6

#### **Contrôle et sanction automatisés des infractions au code de la route**

Programme 751 : « structures et dispositifs de sécurité routière », titres 3, 5 et 6

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Laurent TAPADINHAS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, pour signer :

- tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et des programmes visés aux articles 1 et 2 ;
- tous les certificats administratifs et ordres de paiement liés à l'enveloppe spéciale transition énergétique prévue à l'article 20 de la loi du 17 août 2015 susvisée.

Article 4 : Demeurent réservés à ma signature :

- tous les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 350 000 €,
- quel qu'en soit le montant :
  - en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
  - les ordres de réquisition du comptable public,
  - les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses,
  - toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale.

Article 5 : En tant que responsable délégué de budgets opérationnels de programme et responsable d'unités opérationnelles, Monsieur Laurent TAPADINHAS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

- m'adressera un compte-rendu de gestion des crédits et la situation de la mesure de performance des budgets opérationnels, arrêtés au 30 avril, 31 août et 31 décembre de l'année comprenant pour chacune de ces périodes une note d'analyse retraçant l'évolution et l'exécution des crédits, l'atteinte des objectifs et des indicateurs fixés par le responsable de programme et par le préfet de la région Hauts-de-France.

Une copie de ces comptes-rendus de gestion sera adressée aux préfets de département concernés.

- sera associé à tous les dialogues de gestion menés avec les différents responsables de programmes sur les budgets susvisés aux articles 1 et 2.

Article 6 : Monsieur Laurent TAPADINHAS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France présentera de manière précise dans un document spécifique inclus dans le volet budgétaire des projets de budget opérationnel

du programme de l'année n+1 les opérations budgétées susceptibles d'être programmées au titre des contrats de projets ainsi qu'un compte-rendu d'exécution.

Article 7 : Monsieur Laurent TAPADINHAS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, dans la limite des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 10 mars 1999 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget.

Monsieur Laurent TAPADINHAS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 8 : L'arrêté préfectoral du 11 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Vincent MOTYKA, pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

Article 9 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France, directeur départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

**31 JAN. 2019**

Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 521-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)